

ACCORD CADRE NATIONAL AGEFOS PME / CCI FRANCE 2015-2016

Entre : **CCI FRANCE**, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'industrie
Etablissement Public
46-48, Avenue de la Grande Armée
75017 Paris
Représentée par son Président, Monsieur André MARCON

Et : **AGEFOS PME**
Fonds d'Assurance Formation des Salariés des PME
187, Quai de Valmy
75010 Paris
Représenté par son Président, Monsieur Philippe ROSAY
Et par sa vice-présidente, Madame Christine LODEWYCKX

PREAMBULE

Les récentes évolutions législatives et réglementaires réaffirment l'émergence de la formation professionnelle tout au long de la vie et la volonté d'accroître la participation de tous les actifs à la formation professionnelle, notamment ceux dont la qualification est insuffisante ou qui sont le plus éloignés de l'emploi et plus particulièrement les salariés des TPE et PME.

Le présent accord-cadre permettra aux partenaires de poursuivre et renforcer leur coopération pour:

- Développer l'alternance ;
- Accompagner les entreprises dans leurs mutations économiques et technologiques.

Pour cela, les deux réseaux travailleront notamment sur :

- La relance de l'alternance et le développement de la certification de compétences pour la fonction de tuteur ; la mise en œuvre du compte personnel de formation
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les observations emploi formation au niveau territorial ;
- La responsabilité sociale des entreprises ;
- La transmission et création d'entreprise. ;
- La mise en œuvre du projet national « transition numérique ».

Conscients de l'importance de réponses formation adaptées aux besoins des entreprises dans les territoires, AGEFOS PME et la CCI FRANCE s'engagent à veiller à l'articulation branches-territoires et ainsi à partager les informations disponibles au niveau national ou local pour y contribuer.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Portée et mise en œuvre de l'accord

Les parties signataires souhaitent que cet accord cadre soit un accord opérationnel. Pour ce faire, il sera décliné et mis en œuvre par les correspondants régionaux des parties signataires en fonction des caractéristiques de leurs territoires et des projets existants.

Les axes de développement mentionnés à l'article 2 du présent accord ne constituent pas une liste limitative du partenariat possible entre les deux réseaux.

Certains axes pourront par ailleurs être décalés dans leur date de mise en œuvre, compte tenu de l'avancée des textes légaux et des réflexions des partenaires sociaux d'AGEFOS PME.

ARTICLE 2 : Champs de collaboration

2.1- Développer la professionnalisation des publics

2.1.1 Par la relance concertée de l'alternance

Depuis 2009, AGEFOS PME conduit des opérations en faveur de la relance du contrat de professionnalisation avec l'appui du FPSPP (développeurs alternance).

CCI FRANCE et le réseau des CCI, convaincus de l'importance de favoriser le développement de l'apprentissage par la mobilisation des entreprises et notamment celles qui ne recourent pas à cette voie de formation déploient 100 « développeurs de l'apprentissage » pour informer les entreprises et augmenter le nombre de contrats d'apprentissage.

S'agissant de l'accès aux formations en alternance ou en apprentissage, AGEFOS PME et CCI France s'engagent à favoriser l'accès, y compris pour des publics en difficulté, en organisant des sessions collectives de préparation opérationnelle à l'emploi (POEC).

Dans le prolongement des partenariats actuellement en cours en matière de POE, AGEFOS PME s'engage à informer CCI France à l'occasion des appels à projets visant en particulier les métiers du commerce et de la distribution sur les territoires.

2.1.2 Par le tutorat

AGEFOS PME met à disposition de ses entreprises adhérentes un dispositif de formation ouverte de tuteurs afin de faciliter la formation des personnes assurant cette fonction.

Premier réseau de formation en alternance, le réseau des CCI a développé une réelle expertise en matière de professionnalisation et de certification des tuteurs, notamment par la création d'un « titre de tuteur », délivré selon la démarche originale de certification des compétences en entreprise

Conscients de l'importance de l'accompagnement du transfert de savoirs, notamment dans le cadre récemment créé des contrats en alternance ou du contrat de génération, les deux parties s'engagent à poursuivre et développer leur collaboration sur le thème du tutorat pour le développement dans les TPE-PME et l'accès au CCE de « tuteur en entreprise », pour ceux des salariés qui le souhaitent. Concernant l'inscription à l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, de la certification « tuteur entreprise » portée par le réseau des CCI, AGEFOS PME se réserve la

capacité de valoriser auprès de la CNCP, les attentes des entreprises adhérentes et de leurs salariés en la matière

2.1.3 Par des modalités de formation innovantes adaptées aux besoins des entreprises

Depuis 2011, AGEFOS PME propose une solution innovante et pragmatique aux entreprises qui aujourd'hui ne trouvent pas dans le contrat de professionnalisation "classique" une réponse à leurs besoins : VISIONPRO.

La CCI FRANCE et le réseau des CCI ont engagé une démarche de modularisation des parcours de formation, permettant des validations progressives de leurs titres et certifications, et de mieux intégrer les publics- cibles.

Les deux réseaux s'engagent à susciter et à proposer des parcours de formation pour des contrats de professionnalisation « courts » sur des métiers en tension, incluant l'accès à une validation totale ou progressive d'un titre ou d'une certification.

2.1.4 Taxe d'apprentissage

À compter de la collecte de taxe d'apprentissage 2016, AGEFOS PME sera amené à intervenir en qualité de collecteur répartiteur de la taxe d'apprentissage au niveau national. À ce titre, AGEFOS PME sera habilité, pour la part des fonds non affectés par les entreprises, à contribuer au financement des formations professionnelles répondant aux besoins des entreprises de son ressort.

Dans cette perspective, CCI France tiendra à la disposition des instances nationales et territoriales d'AGEFOS PME, une liste exhaustive des centres de formation de son réseau et des formations dispensées.

2.1.5 Par la lisibilité et la qualité de l'offre de formation

En soutien à l'action de son réseau, AGEFOS PME déploie des outils opérationnels à l'usage des TPE/PME que ce soit par le biais des actions collectives accessibles dans tous les territoires et des cofinancements pour amplifier la portée des projets. L'objectif principal est de renforcer l'accès à la formation, notamment des salariés les moins qualifiés. Pour cela la lisibilité de l'offre de formation doit faciliter les départs en formation quel que soit le dispositif.

Le réseau des CCI, avec 400 000 stagiaires formés chaque année et des pôles d'expertise reconnus, constitue un acteur incontournable de la formation professionnelle des salariés et a initié une démarche d'offre de formation inter-établissements, aux niveaux régional et national, afin de mieux répondre aux attentes des entreprises et acteurs de la formation.

Dans l'objectif de faciliter l'accès à la formation des salariés des TPE et PME, et de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une offre homogène (programme et tarifs), AGEFOS PME consultera CCI France pour les appels à projets de niveau national ou inter régional, relevant du champ de compétences des CCI.

CCI France, s'engage pour sa part à procéder au recensement de l'offre de formation disponible, adaptée aux attentes d'AGEFOS PME, et à les lui communiquer pour l'information de son réseau.

En outre, CCI France se met à disposition d'AGEFOS PME pour participer aux réflexions de l'OPCA sur la qualité de l'offre de formation et s'engage à procéder au recensement de l'offre de formation disponible adaptée aux attentes d'AGEFOS PME et à la communiquer à l'OPCA.

2.1.6 Par la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation prévu par la Loi du 5 mars 2014, relative à la formation, à l'emploi et à la démocratie sociale, et en vue d'une éventuelle inscription sur la liste des formations éligibles au CPF, CCI France s'assurera de la bonne connaissance par AGEFOS PME des certifications délivrées par le réseau des CCI sur les qualifications couvrant les besoins des branches ou relevant du champ interprofessionnel ou de compétences transversales.

Par ailleurs, afin de faciliter le développement du CPF, CCI France tiendra régulièrement informé AGEFOS PME, des travaux conduits par les CCI pour organiser sous forme de modules et de parcours individualisés, leurs titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Enfin, les partenaires s'attacheront à assurer un échange, le plus en amont possible, des décisions prises par les branches professionnelles en matière de contenu des listes CPNE de ses branches adhérentes, notamment en matière de CQP.

2.1.7 Par la maîtrise des compétences de base

Face aux risques d'exclusion économique, sociale et citoyenne (plus de la moitié des illettrés ont par ailleurs + de 45 ans) et à l'enjeu de performance économique que l'illettrisme représente, le réseau des CCI apporte son soutien aux actions publiques (Charte nationale et plan d'action de lutte contre l'illettrisme, Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) et intervient auprès de ses entreprises ressortissantes et des organismes de formation qu'il gère.

AGEFOS PME s'est fortement investi aux côtés de l'ANLCI depuis 2006 pour sensibiliser et accompagner les entreprises et leurs salariés dans la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences de base.

Depuis 2009, et grâce à l'appui financier du FPSPP, l'OPCA a développé une démarche d'accompagnement des TPE et PME : La démarche Déclicc Compétences Clés.

Dans la continuité des actions menées à l'occasion de la reconnaissance en 2013 de l'illettrisme comme grande cause nationale, les deux réseaux signataires s'engagent à :

- Echanger, capitaliser et valoriser les bonnes pratiques en la matière en associant les structures et partenaires de références (ANLCI) ;
- Intégrer dans l'information et la sensibilisation des entreprises les notions de risques et surcoûts de l'illettrisme pour la compétitivité de l'entreprise, en s'appuyant notamment sur le Diagnostic illettrisme de CCI France qui offre aux entreprises une aide dans l'identification des surcoûts et des risques liés à l'illettrisme et identifie des pistes d'actions ;
- Mobiliser les ressources et l'expertise mutuelle de l'AGEFOS PME et des CCI pour accompagner les entreprises et les salariés dans la résolution des cas d'illettrisme.

2.2. Accompagner les entreprises dans leurs mutations économiques et technologiques

2.2.1 Par les observations territoriales

Au niveau national, AGEFOS PME accompagne 25 branches dans le cadre des travaux relatifs aux observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Par ailleurs, AGEFOS PME a mis en place un baromètre semestriel (Perspectives), conduit auprès de 500 chefs d'entreprises et responsables

RH de TPE-PME, qui permet d'identifier les perspectives à 6 mois de l'activité, de l'emploi et de besoins en formation de ces entreprises.

CCI FRANCE et le réseau des CCI interrogent régulièrement les entreprises sur leurs besoins en compétences et en formation mais aussi sur les pratiques des entreprises en matière d'apprentissage notamment.

CCI FRANCE et l'AGEFOS PME examineront les possibilités de mutualiser leurs expertises en vue de la réalisation d'un observatoire commun sur les besoins en emploi, compétences et formation des entreprises avec une fréquence d'enquêtes semestrielles.

Les deux réseaux analyseront les résultats de ces enquêtes et pourront mener une communication commune, tant au plan national que territorial.

2.2.2 Par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Dans un objectif de développement des compétences des salariés et de sécurisation des parcours, AGEFOS PME souhaite aujourd'hui prolonger et renforcer sa contribution spécifique, en tant qu'OPCA, à la mise en œuvre de démarches de GPEC territoriale porteuses d'innovation dans la réponse apportée aux défis emploi-compétences des territoires, des PME-PMI, des salariés fragilisés.

CCI FRANCE entend de son côté, en investissant le champ de la GTEC, d'une part, dépasser le cadre unique de l'entreprise pour intégrer, dans la réflexion et dans l'action, la coopération interentreprises, et d'autre part, inscrire la dimension territoriale dans les démarches de GPEC pour mieux prendre en compte les caractéristiques et évolutions du territoire

CCI FRANCE et AGEFOS PME pourront participer conjointement au déploiement de démarches de GTEC ancrées sur les bassins d'emploi et mobiliser les ressources et expertises pour mettre en œuvre le diagnostic et l'accompagnement des entreprises en matière de mobilité.

Ces actions pourront notamment être engagées dans le cadre des plateformes d'appui aux mutations économiques initiées par l'Etat dans le cadre du pacte de compétitivité

2.2.3 Par la sensibilisation sur les questions de responsabilité sociale

Dans un contexte de crise économique, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) peut aider à (re)construire la confiance dans l'entreprise. Elle peut également indiquer de nouvelles formes de création de valeur basées sur le traitement des défis sociétaux : diversité, développement durable, conditions de travail, capital humain....

Ceci est d'autant plus prégnant dans le nouveau contexte de la formation professionnelle où l'obligation fiscale de l'entreprise évolue vers une obligation sociale.

Les deux réseaux s'engagent à travailler sur les possibilités de sensibilisation communes en vue d'articuler la prise en charge de ces enjeux dans une approche globale « Responsabilité Sociale des Entreprises ».

À titre d'expérimentation de la coopération entre les deux réseaux dans le domaine de la RSE, il est proposé de déployer avec le concours et le soutien de l'AGEFOS PME la démarche RESPECT conçue et développée par CCI FRANCE dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

2.2.4 Par l'accompagnement à la « Transition numérique »

Dans le cadre du nouveau programme national « transition numérique » lancé le 13 novembre 2012 par la ministre déléguée aux PME, à l'innovation et à l'Economie numérique, la DGCI a mandaté CCI France pour mener des expérimentations auprès des entreprises afin de :

- Faciliter l'accès à la formation au numérique pour l'entreprise, par la suppression des freins d'ordre administratif ou financier à l'entrée ;
- Adapter l'action de formation aux besoins spécifiques de l'entreprise, par un format permettant le diagnostic de l'existant et la détection des compétences à acquérir ou à renforcer, dans le cadre de la formation continue des salariés.

Ces expérimentations ont été menées sur trois sites pilotes en partenariat avec les AGEFOS PME territoriales : Auvergne, Provence Alpes Côte d'Azur et Ile-de-France.

L'opération a permis l'élaboration d'une offre de formation type, destinée à accompagner les cibles du programme « Transition numérique », constituées des TPE et des PME de moins de 250 salariés, dans leur appropriation des différents leviers de compétitivité offerts par le numérique (webmarketing, usages des médias sociaux...).

L'offre est conçue pour répondre aux besoins de chaque entreprise par la modulation des parcours de formation proposés.

AGEFOS PME s'engage aux côtés de la CCI France pour :

- Informer et sensibiliser ses entreprises adhérentes de l'OPCA sur les enjeux du numérique et leur impact sur l'emploi et les compétences ;
- Proposer aux entreprises adhérentes d'entrer dans le dispositif « transition numérique » porté par CCI France et son réseau de coordinateurs territoriaux du numérique ;
- Rechercher des solutions de financement pour faciliter l'accès à la formation sur le numérique.

2.2.5 Par une facilitation de la transmission et de la création d'entreprise

Conscients que la réussite de la transmission et création d'entreprise constitue l'un des enjeux majeurs pour la pérennité du tissu économique, et que la professionnalisation des entrepreneurs est une clé de cette réussite, les deux réseaux conviennent d'engager une réflexion commune et de mobiliser leurs moyens pour faciliter l'accès au plus grand nombre de créateurs et de repreneurs aux formations proposées par les CCI, en tenant compte de la diversité de leurs statuts et situation.

ARTICLE 3 : Gestion administrative et financière

Etant entendu que de nombreuses actions de formation sont cofinancées par le FPSPP et/ou le FSE, les deux partenaires s'attacheront à respecter les contraintes respectives de ces financeurs et notamment les contraintes de traçabilité et de justification des actions ainsi que de publicité.

Dans chaque région, des correspondants des deux réseaux seront identifiés pour déployer les axes décrits ci-dessous

ARTICLE 4 : Pilotage, suivi et évaluation

4.1 Pilotage et suivi

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cet accord, son suivi sera effectué par un comité de pilotage national constitué par des membres des deux structures (des représentants paritaires, des élus CCI et des techniciens).

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an en vue d'assurer :

- un suivi de la mise en œuvre du présent accord dans chaque région,
- une veille et une capitalisation des actions mises en œuvre,
- un éventuel appui dans le cadre de projets inter régionaux,
- une valorisation et communication des opérations réalisées,
- une évaluation de l'accord.

Les comptes-rendus du Comité de Pilotage seront adressés aux référents régionaux des deux réseaux.

4.2 Evaluation

Les signataires chercheront à évaluer les objectifs et résultats du présent accord au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

- nombre de déclinaisons signées au niveau régional et de projets concrétisés,
- qualité et transférabilité des projets mis en œuvre,
- complémentarité des apports des deux structures et déroulement des actions,
- innovation des projets mis en œuvre et cohérence avec la réforme de la formation professionnelle.

4.3 Durée de l'accord cadre

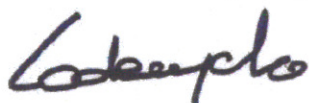
Le présent accord cadre est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet d'avenants.

Fait à Paris le 8 avril 2015

Pour AGEFOS PME
Philippe ROSAY, Président



Christine LODEWYCKX, Vice-présidente



Pour la CCI FRANCE
André MARCON, Président



ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
46 avenue de la Grande Armée-CS 50071
75858 PARIS CEDEX 17